



Conseil Municipal Séance du 29 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Jean-Michel WATTELLIER / Pascaline ROESTAM / Djemil CHAFAI / Christine LE QUILLIEC / Ingrid VAN DER BEKEN / Caroline FANCHON-LEMAIRE / Danielle DAVOUST MAGY.

Etaient absents excusés : Ludovic BAILLY (pouvoir à Ingrid VAN DER BEKEN) / Dimitri VAN OOTEGHEM (pouvoir à Hervé LEFEZ) / Loïc KERAVAL (pouvoir à Christine LE QUILLIEC)

Secrétaire de séance : Mme Christine LE QUILLIEC

I. Fonctionnement municipal

- 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 10 voix pour.

- 3) Installation d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu l'article l270 du Code électoral,

Vu la lettre de démission en date du 20 décembre 2020 de Monsieur Michel VILLEMANT

Considérant qu'il convient de nommer un autre Conseiller Municipal selon l'ordre de présentation des membres de la liste des candidats lors des élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant que cette fonction a été proposée à Monsieur KERAVAL Loïc, suivant non élu sur la liste municipale, et qu'il l'a accepté par courrier en date du 15 janvier 2021,



Après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à l'installation de Monsieur KERAVAL Loïc, qui en accepte la charge.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 10 voix pour.

4) Modification du Nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant la délibération 2020/05/02 du 27 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints à un,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création d'un second poste d'adjoint au Maire ;
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les 2 postes d'Adjoints.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

5) Désignation des adjoints

Désignation du 1^{er} Adjoint

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et suivants,

Vu la démission de M Michel VILLEMANT de ses missions de 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que Mme Danielle MAGY, conseillère municipale accepte les fonctions de 1^{er} adjointe au Maire,

Installe Mme Danielle MAGY, 1^{ère} adjointe du Maire



DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

Désignation du 2^{ème} Adjoint

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et suivants,

Vu la démission de M Michel VILLEMANT de ses missions de 1^{er} adjoint au Maire,
Considérant la délibération en date du 29/01/2021 créant un deuxième poste d'adjoint
Considérant que Mme Ingrid VAN DER BEKEN, conseillère municipale accepte les fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire,

Installe Mme Ingrid VAN DER BEKEN, 2^{ème} adjointe du Maire

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

6) Modification du taux d'indemnité des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24-1,

Considérant la création d'un poste d'adjoint supplémentaire,

Considérant que ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat,

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027), et indiqué à l'article L2123-23 du CGCT

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

Indemnité des adjoints : 4,95% de l'indice soit 192,53€ brut

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.



7) Modification de la représentation aux commissions municipales

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de Monsieur Michel VILLEMANT en date du 20 décembre 2020,
Après en avoir délibéré,
Désigne ainsi qu'il suit ses remplaçants aux commissions suivantes :

Commission Elections : Ingrid VAN DER BEKEN
Commission Finances/CAO : Danielle MAGY
Commission Intercommunalité ACSO : Danielle MAGY
Commission Urbanisme : Danielle MAGY

Modifie les commissions scolaire et jeunesse en ajoutant Monsieur Loïc KERAVAL comme suppléant.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

8) Modification de la représentation municipale au sein du SE60

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020/07/22 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au sein du SE60 (Syndicat d'électricité de l'Oise),
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Monsieur Michel VILLEMANT,
Après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Danielle MAGY en tant que membre suppléante du SE 60

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

9) Modification de la représentation municipale au sein du SMOTHD

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020/07/27 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au sein du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit),



COMPTTE RENDU

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Monsieur Michel VILLEMANT,
Après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Danielle MAGY en tant que membre suppléante du SMOTHD

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

10) Modification de la représentation municipale au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2020/11/15 du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 relative à la désignation des délégués au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant suite à la démission de Monsieur Michel VILLEMANT,
Après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Danielle MAGY en tant que membre suppléante de la CLECT

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

I. Fonctionnement intercommunal

Avec l'ACSO

11) Approbation du rapport de la CLECT du 6 janvier 2021

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) à compter du 1^{er} février 2017,



Considérant le rapport de la CLECT du 6 janvier 2021, relatif à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny,

Considérant que chaque commune de l'agglomération creil sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la rapport présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 janvier 2021

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

12) Approbation du projet de pacte de gouvernance

Le conseil,

Vu l'arrêté de M le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle obligation pour les intercommunalités : l'article L5211-11-2 indique que « après chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public »

Ce même article indique que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Il en ressort que si le débat et la délibération de principe sont obligatoire, l'adoption du pacte de gouvernance ne l'est pas.

Considérant que chaque EPCI peut choisir le contenu de son pacte de gouvernance

Considérant que la création d'une conférence des Maires est obligatoire pour notre territoire, M Le Maire de St Maximin ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire,



Considérant que les 11 maires de l'ACSO ont exprimé le souhait que soit adopté un pacte de gouvernance en début de mandature, en déclinaison du projet de territoire, et afin de formaliser notamment le processus d'élaboration de la décision ainsi que la relation aux communes

Considérant qu'un premier projet a été soumis à la conférence des maires du 4 novembre 2020, lequel a été enrichi par les propositions des Maires, sur les volets du débat collectif et interne en amont de la décision et de la délibération

Considérant le débat du conseil communautaire de l'ACSO en date du 16 décembre 2020, validant le pacte de gouvernance tel que joint en annexe

Après en avoir délibéré :

Approuve le pacte de gouvernance validé par le conseil Communautaire du 16 décembre 2020.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité des suffrages par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Avec le SE60

13) Présentation du rapport annuel 2019 du SE60

Monsieur Jean-Michel WATTELLIER, Conseiller Municipal informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet du SE60 <http://www.se60.fr/fr/telechargement>.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 20H56 et donne la parole au public.